

DETEC  
Monsieur Albert Rösti  
Conseiller fédéral et chef de Département

Courriel : [verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch](mailto:verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch)

Berne, le 23 mai 2024

## **Mise en œuvre de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables au niveau des ordonnances et autres modifications concernées. Consultation.**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre prise de position.

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, considère le développement des énergies renouvelables et la sécurité de l'approvisionnement en électricité comme un thème de très grande importance non seulement énergétique mais aussi sur plan économique, de l'emploi et des conditions de travail. C'est en particulier sous cet angle que nous prenons position régulièrement sur des projets de loi concernant l'énergie et le climat. N'étant pas une organisation spécialisée sur les questions techniques, nous prenons position ci-dessous seulement sur quelques aspects sélectionnés de certaines adaptations d'ordonnance qui peuvent revêtir un certain intérêt pour les travailleurs et travailleuses. Nous renonçons à proposer des modifications directement dans les ordonnances en question et laissons le soin à l'administration de mettre en œuvre nos propositions en cas d'acceptation.

### **1. Ordonnance sur l'énergie (OEne)**

#### **Gains d'efficacité par les fournisseurs d'électricité**

La loi fixe un objectif d'une économie d'électricité annuelle de 2 térawattheures (TWh) d'ici à 2035 au plus tard obtenue grâce à des mesures d'efficacité des fournisseurs d'électricité.

Travail.Suisse salue cette évolution. Toutefois le seuil de 10GWh à partir duquel les fournisseurs d'électricité sont astreints à des gains d'efficacité est discutable. Cela pourrait notamment inciter les fournisseurs proches du seuil à ne pas se développer davantage. Au vu des énormes besoins d'électricité dont aura besoin l'économie et la société pour mener à bien le processus d'électrification pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques, Travail.Suisse invite à revoir ce seuil ou à exiger aussi pour les plus petits fournisseurs d'électricité des gains d'efficacité. Travail.Suisse approuve les autres modifications proposées.

### **2. Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)**

Nous n'avons pas de commentaires particuliers et approuvons les adaptations proposées.

Travail.Suisse soutient en particulier le nouveau bonus pour les installations photovoltaïques sises sur des aires de stationnement ainsi que l'incitation à construire de plus grandes installations photovoltaïques résultant de la réduction de la contribution liée à la puissance.

### 3. Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)

Travail.Suisse soutient les adaptations proposées.

### 4. Ordonnance sur une réserve d'hiver (OIRH)

Le changement de système consiste à conserver la réserve hydroélectrique dans tous les lacs d'accumulation majeurs par une obligation légale, et non plus à la constituer en procédant à des appels d'offres. Les exploitants de centrales hydroélectriques reçoivent pour cela une indemnité forfaitaire modérée.

Travail.Suisse approuve les adaptations proposées avec la correction par le Parlement du projet initial du Conseil fédéral qui favorisait trop les grands producteurs d'électricité. Le passage des appels d'offres au modèle contraignant réduira les coûts pour la réserve hydroélectrique. Cela se traduira par une diminution de la facture d'électricité pour les consommateurs étant donné que la réserve est financée par un prélèvement sur la facture d'électricité. Sur le fond, Travail.Suisse estime d'ailleurs que ce ne devrait pas être aux consommateurs de payer cette réserve mais aux producteurs, les barrages étant largement amortis et leurs propriétaires (les cantons et les communes essentiellement), dans une logique de service public, devraient donner plus d'importance à la sécurité de l'approvisionnement, quitte à faire un peu moins de profits et verser moins de dividendes aux actionnaires.

### 5. Ordonnance sur l'organisation du secteur d'électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSE)

Selon l'art. 62 de la loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'approvisionnement économique du pays, le Conseil fédéral a pour mandat de suivre en permanence la situation en matière d'approvisionnement et de relever les données nécessaires à cet effet. Le nouvel art. 8b LApEI vient compléter ce mandat de base par une disposition légale plus précise, qui vise à relever les données relatives aux niveaux de remplissage et aux débits entrants et sortants des lacs d'accumulation. Cette obligation de recenser les données incombe également à Swissgrid et doit donc figurer dans l'OOSE.

Travail.Suisse soutient l'adaptation proposée qui contribue modestement au renforcement de la sécurité d'approvisionnement énergétique.

### 6. Nouvelle ordonnance relative à la garantie d'origine pour les combustibles et carburants

Travail.Suisse approuve les dispositions de cette nouvelle ordonnance.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique énergétique

